

# **Audition Mathias André**

## **Economiste**

### **13 février 2019**

#### **Parcours de M. André :**

M. André retrace dans un premier temps son parcours. Il a travaillé au ministère des affaires sociales, ayant eu en charge l'instauration de la prime d'activité. Il évolue désormais à l'INSEE même s'il n'est pas ici auditionné en tant que représentant de l'INSEE mais bien en tant que chercheur « classique ».

#### **Sur le système fiscal français :**

Il se singularise par sa complexité, source d'iniquité. Force est de constater la multitude de taxes. Un principe, pourtant issu de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, n'est pas respecté : à revenu égal, impôt égal. Cela n'est pas du tout vrai en France, ce qui nuit au consentement à l'impôt.

Ce système reste néanmoins redistributif : une étude sur les effets des aides sociales, conduite peu après les propos de M. Macron sur le « pognon de dingue » le montre bien. Depuis 2008 et la crise financière, les inégalités ont très largement évolué à la hausse dans les pays de l'OCDE, sauf en France où la redistribution a freiné ce mouvement et où les prestations sociales ont été efficaces auprès des plus pauvres.

#### **L'évolution des inégalités :**

L'évolution des inégalités de patrimoine et de revenus n'ont rien à voir.

Dans ses études, M. André prend en compte les inégalités de niveaux de vie (intègre les revenus, les impôts réglés, les prestations sociales). Les inégalités de niveaux sont assez stables depuis 10 ans, à un niveau moindre en comparaison d'autres Etats occidentaux. En revanche, les inégalités de patrimoine sont en hausse nette et atteignent des seuils conséquents.

→ Entre le premier et le dernier décile, la France se situe dans un rapport de 1 à 5 en matière de revenus, dans un rapport de 1 à 180 en matière de patrimoine.

Le niveau des inégalités patrimoniales est complètement insoupçonné par les citoyens, en France et ailleurs.

Deux rapports de l'INSEE documentent ces constats.

#### **Sur l'ISF :**

L'ISF est une exception mondiale. D'autres pays se distinguent mais sur d'autres aspects (fiscalité des valeurs mobilières, etc.). La suppression de l'ISF va être difficilement réalisable.

L'ISF était déclaratif, ce qui a conduit à une forme de sous-estimation.

Compte tenu des écarts importants en matière de patrimoine, l'ISF, de portée somme toute assez réduite, n'avait que peu d'effets sur la réduction des inégalités. M. André rappelle que, quel que soit la mesure fiscale que l'on veut mettre en place, il faut un objectif précis.

#### **L'évaluation de la suppression de l'ISF et de la mise en place du PFU :**

Cette évaluation semble très compliquée en termes de données. Le temps de l'évaluation retenu ne semble pas non plus opportun.

#### **Sur le patrimoine :**

Il y a trois types de patrimoines : immobilier, professionnel et financier. Se constituer un patrimoine est le fruit d'une histoire, d'un investissement réalisé, d'une succession, d'une spéculation. Il est désormais très net que les successions ont un effet de plus en plus important en termes d'inégalités patrimoniales. Voilà pourquoi des économistes, notamment Piketty et Saez, ont creusé la question, établi des données conséquentes et défendent des impositions importantes sur les hauts niveaux de patrimoine (à travers un PFU sans exception sur le stock de patrimoine).

Le consentement à l'impôt peut être attaqué par les logiques d'optimisation. Un patrimoine peut être liquide, ce qui permet à son détenteur d'arbitrer d'une certaine manière afin d'en limiter l'imposition. Ce mouvement est exacerbé par l'instauration du prélèvement forfaitaire unique, qui offre la possibilité d'arbitrer entre salaires et dividendes.

### **Sur l'IR :**

L'IR n'a pas un rôle majeur dans la redistribution, offrant assez peu de rendement et ne concernant qu'une partie des contribuables. Sa progressivité est d'ailleurs largement questionnable.

La CSG est un impôt ! L'IPP a réalisé une étude à ce sujet. La CSG est une sorte de deuxième impôt sur le revenu, qui a supplanté le premier. Elle est payée par tout le monde, porte sur les salaires, les retraites, les revenus mobiliers, le patrimoine. Elle est proportionnelle et ne souffre d'aucune niche. Tout cela pose très clairement question. Avec la CSG, force est de constater que l'impôt est payé dès le premier euro.

La tranche à 30% pose un sérieux problème de progressivité de l'impôt.

Pour voir l'efficacité d'un barème, il convient de multiplier les seuils par les taux.

Piketty propose des taux marginaux à plus de 60%. Est-ce contraire à la Constitution ? M. André n'en est pas certain et fait une lecture ouverte de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Cette question du taux marginal est importante mais il est essentiel de regarder l'assiette. Celle-ci est mitée par les niches fiscales en tout genre. Au final, les taux moyens de l'impôt sur le revenu sont faibles. Le top 10% paye moins de 10% de leurs revenus en impôt sur le revenu.

M. André suggère plusieurs propositions sur l'impôt sur le revenu : les tranches pourraient être calées sur les déciles de niveau de vie. Il suggère également de raisonner sur la base de taux moyens, de taux effectifs. Un système similaire avait été mis en place en France par le Front Populaire, supprimé par le Régime de Vichy pour éviter la tyrannie de la transparence (cf. ouvrage de Piketty Révolution fiscale). Un tel mécanisme présente de véritables intérêts mais il conviendrait de le lisser, par le biais de la méthode du barycentre.

### **Les niches fiscales :**

Elles ne sont jamais véritablement évaluées de manière indépendante. L'accès à la donnée n'est pas garanti, ce qui pose un problème de transparence.

M. André nous renvoie vers une étude menée par Clément Carbonnier intitulée « les nouveaux domestiques », portant sur les emplois à domicile. Il montre que la mise en place

de cette niche fiscale a produit des effets intéressants, notamment pour sortir certains acteurs du marché noir. Sur l'aspect redistributif, il y a néanmoins des réserves.

### **Sur le quotient familial/conjugal :**

Ces mécanismes opèrent des transferts massifs. Le QF représente 15 milliards d'euros chaque année, le QC entre 12 et 13 milliards d'euros. En comparaison, le RSA représente 10 milliards d'euros, les aides au logement idem. Cumulés, les deux mécanismes représentent le tiers du produit de l'impôt sur le revenu.

Le quotient familial a fait l'objet de plafonnement depuis plusieurs années, notamment en 2013. Nous sommes passés de 2 000 à 1 500 euros par demi-part. Pour être plafonné, il faut déjà payer 1 500 euros d'impôts, indique M. André.

Le quotient conjugal n'est en revanche pas plafonné, ce qui est profondément anti-redistributif. En cas de suppression du quotient conjugal, les principales « victimes » seraient les ménages qui ont d'importantes disparités de revenus. Selon M. André, le quotient conjugal, sur lequel il travaille en ce moment, aurait un effet sur l'offre de travail des femmes.

Le sujet fait l'objet de riches débats et ne remporte pas l'unanimité de la part de la communauté des économistes. Ainsi, M. Henri Sterdyniak s'oppose à toute suppression du QC. En tout état de cause, la France reste le seul pays disposant d'un système de QC obligatoire, c'est-à-dire non optionnel. Or, il existe des perdants à l'imposition conjointe, notamment au regard du mécanisme de la décote. En étant seul, il serait possible d'optimiser ce mécanisme, ce qui est moins le cas en cas d'imposition conjointe.

### **Travaux sur la TVA :**

M. André a remis l'église au centre du village : avec l'impôt sur le revenu, on est dans un facteur 2 par rapport à la TVA, l'ISF est dans un facteur 10 par rapport à la TVA.

M. André vient de réaliser une étude sur la TVA et l'impact d'une hausse sur les ménages modestes, qui a fait l'objet de publications-presse. Cette étude montre que la TVA est anti-redistributive. Elle documente les « effets de second tour » ainsi que les « effets de rattrapage ». Une hausse de TVA impacte lourdement le pouvoir d'achat des ménages modestes et génère certains effets de rattrapages (une TVA plus élevée peut générer de nouvelles ressources financières pour l'Etat, qui peut décider de les allouer en prestations sociales et faire davantage de redistribution), mais ces effets de rattrapages sont insuffisants. Ils n'existent pas pour les 10% des ménages les plus modestes. L'étude ne l'illustre pas mais il est certain que si l'on désindexe les prestations sociales, l'impact d'une hausse de TVA sur les ménages les plus modestes est encore plus lourd.

### **L'impact d'une baisse/hausse de TVA :**

Une hausse de TVA va être bien répercutée sur le consommateur. Une baisse de TVA sera nettement moins bien répercutée. L'effet peut même être nul. Il n'est donc absolument pas certain que l'on ait un effet redistributif en la matière.

### **Sur la taxe foncière :**

Notons très peu de documentation et d'évaluation sur le sujet. Beaucoup d'économistes prônent un rapprochement avec l'ISF au sein d'un grand impôt patrimonial.

### **Sur les cotisations sociales :**

Une étude conduite par Bozio et Guillot est intéressante à ce sujet. M. André indique que les allègements de cotisations sociales et les déplafonnements s'avèrent beaucoup plus redistributifs que l'impôt sur le revenu, compte tenu de leur important effet volume.

**Sur la TICPE :**

Une étude récente a montré que la TICPE avait un effet anti-redistributif fort, un peu similaire à la TVA.

**Sur la fiscalité et la transition écologique :**

Il nous conseille de regarder attentivement les travaux de Lucas Chancel et d'Aurélien Sausais.

La fiscalité est un bon outil pour changer les comportements. Dès lors que la TICPE est augmentée, il faut redistribuer pour compenser ses effets néfastes. C'est possible.

**LES INFOS A RETENIR – LES POINTS A INTEGRER**

**Doit nous envoyer des infos sur la population par tranche dans le barème actuel**

**Nécessité d'évaluer les niches fiscales**

**Cibler des niches – insister sur un nettoyage**

**Etudier le rapport CPO Meslin Panorama**

**Mettre la focale sur une baisse de CSG**

**Aborder la question des droits de succession**

**Focale sur la CSG en termes de justice fiscale**

**Questionner la tranche à 30% du barème actuel**

**Creuser l'idée d'un impôt calculer sur la base d'un taux effectif, d'un taux moyen**

**Instauration d'un grand impôt patrimonial**